

# La Minote - Règlement intérieur

## 1 L'ASSOCIATION

### 1.1 MISSION ET FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

L'amicale Laïque est une association de loi 1901. Elle est gérée par une équipe de bénévoles constituée en Bureau.

LaMiNote, section musique de l'Amicale Laïque de Bouvron a pour but de promouvoir un enseignement de la musique à la portée de tous, afin que chacun progresse à son rythme. Elle a également l'ambition de favoriser l'expression musicale dans la commune.

### 1.2 ADHESION A L'ASSOCIATION

Le statut d'adhérent s'obtient en s'acquittant du montant de l'adhésion annuelle à l'Amicale Laïque de Bouvron.

Tout adhérent est membre de plein droit de l'association, à ce titre il est convoqué aux assemblées générales. Tout membre mineur peut participer aux débats, mais il doit se faire représenter par un parent ou un tuteur légal pour voter.

### 1.3 FONCTIONNEMENT DE LA SECTION MUSIQUE

Le statut d'élève s'acquiert en s'acquittant du montant des cours de musique suivis.

Le règlement se fait par chèque à l'ordre de la section musique de l'Amicale Laïque de Bouvron ou La Minote. Il peut être effectué en un seul versement ou être échelonné au long de l'année selon des échéances convenues entre l'élève et le Bureau de l'école de musique. **Les inscriptions se font pour l'année scolaire complète, ou jusqu'à la fin de l'année scolaire en cas d'inscription en cours d'année.** Un abandon en cours d'année ne pourra donner lieu à un remboursement partiel que s'il est motivé par un cas de force majeure, dûment notifié par écrit, par l'adhérent.

Le remboursement partiel s'applique de plein droit, sur justificatif, en cas de déménagement de l'élève, d'une perte d'emploi ou d'une indisponibilité de plus de trois mois (accident, longue maladie).

L'année est divisée en trois trimestres (octobre – novembre – décembre / janvier – février – mars / avril – mai – juin) et tout trimestre commencé est dû.

Dans tous les autres cas, l'éventuel remboursement partiel est laissé à l'appréciation du Bureau après examen des motifs invoqués et des justificatifs.

### 1.4 VALIDATION DE L'INSCRIPTION

L'adhérent sera autorisé à assister aux cours dès le retour du dossier d'inscription complet : la fiche d'inscription dûment complétée et signée ainsi que les chèques de règlement pour l'année complète. Si votre dossier n'est pas à jour, nous ne pourrions pas vous inviter aux assemblées générales, réunions, auditions, concerts... ni vous prévenir de l'absence éventuelle d'un professeur ...

## **2 L'ENSEIGNEMENT**

### **2.1 PROFESSEURS**

Les cours sont assurés par des enseignants spécialisés et qualifiés, recrutés et rémunérés par la section musique.

### **2.2 PRINCIPES**

Les cours s'adressent aux enfants comme aux adultes.

Chaque année d'enseignement comporte 30 cours et/ou répétition sur le calendrier scolaire. Chaque élève est susceptible de se produire lors du concert de fin d'année ou lors d'un des évènements organisés par la section.

### **2.3 CALENDRIER DES COURS**

Le calendrier des cours est fixé en début d'année scolaire par le Bureau. Les absences prévues doivent être signalées au professeur. Les cours supprimés en raison de l'absence du professeur sont rattrapés (hors maladie) ; les professeurs doivent alors prévoir le planning de récupération directement avec les élèves concernés. Les cours manqués par les élèves ne donnent lieu à aucun cours de rattrapage.

### **2.4 RESPONSABILITE**

Avant chaque cours, les parents doivent s'assurer de la présence du professeur. La section musique ne pourra être tenue pour responsable en cas d'accident survenant avant ou après les cours, ni pendant la durée du cours si le professeur est absent. En dehors de l'horaire des cours, aucune surveillance n'est assurée.

Pour assurer le bon fonctionnement de l'école, il est demandé aux élèves :

- De ne pas perturber les cours
- De respecter le matériel et les locaux. Les familles sont responsables des accidents ou dégradations causés par leur(s) enfant(s).